



Plateau de Caux Maritime

PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL

19 décembre 2024

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le dix-neuf décembre, à 9 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace France Services de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 9 décembre 2024		Nombre de membres en exercice : 17	
Présents : 11	Pouvoirs : 2	Votants : 13	

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
ES	FOUCHÉ Gérard – Gérard COLIN	E	OUVRY Jean-François
P	FERMENT Jean-Marie	A	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à Gérard CHARASSIER	P	LEGAY Gérard
P	CHARASSIER Gérard	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	E	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	EP	ROUSSEAU Jean-Nicolas à Rémy BONAMY
P	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

2024-02-09

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE GUILLAUME MATHON

Vu la délibération n°DB2018-002 de création d'un emploi permanent d'attaché principal et fixant le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération, pour une durée hebdomadaire de 5/35ème,

Considérant que Monsieur Guillaume MATHON justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Président à signer avec monsieur Guillaume MATHON un contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée hebdomadaire de travail de 5/35^{ème} ;
De fixer la rémunération de l'agent en référence à l'échelon 8 de la grille indiciaire du grade d'attaché principal à laquelle s'ajoute les indemnités et suppléments en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget.

2024-02-10

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Guillaume MATHON, agent de la Communauté de communes Plateau de Caux, au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays plateau de Caux Maritime,

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

D'approuver les termes de la convention portant mise à disposition d'un agent administratif contractuel au bénéfice du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays plateau de caux maritime ;
D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention ;
D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget.

2024-02-11

ADHESION A L'AURH

Vu la délibération n°2021-01-007 du 19 mars 2021 d'adhésion à l'AURH ;

Vu la compétence du PETR pour l'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale

Vu les statuts de l'AURH ratifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2024 ;

La PETR Pays Plateau de Caux Maritime adhère à l'AURH depuis mai 2021 et lui a confié la révision du schéma de cohérence territoriale.

Suite à la modification des statuts de l'AURH et aux nouvelles règles de calcul des cotisations à l'agence il convient de désigner les représentants du PETR à l'AURH et d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat pluriannuelle fixant à 5 000,00 € la cotisation annuelle du PETR ;
- D'autoriser le Président à signer le présent avenant ;
- De désigner un membre au Conseil d'Administration : Thierry LOUVEL
- De désigner trois membres à l'Assemblée Générale :

Gérard LEGAY
Gérard COLIN
Rémy BONAMY

2024-02-12

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2025

La Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République a défini certaines dispositions dont l'objectif est de parfaire l'information des habitants sur les affaires locales.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget, sachant que les dispositions de cet article s'appliquent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

ORIENTATIONS :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est, depuis le 1er janvier 2017, composé de trois Communautés de communes : Côte d'Albâtre ; Plateau de Caux et Yvetot Normandie.

Il compte 122 communes pour 74 931 habitants.

Les statuts du PETR ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 et, depuis le 1er janvier 2020, les compétences du PETR sont :

L'aménagement de l'espace :

Elaboration, approbation, suivi, modification et révision du schéma de cohérence territoriale,

Autres études ou opérations d'aménagement à l'échelle du PETR,

L'environnement et le cadre de vie :

Elaboration, adoption et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial,

Le bilan à mi-parcours du PCAET sera préparé en 2025

NB : La mise en place des programmes de contractualisation (contrats de territoire, CRTE, ORT...) est assurée par les Communautés de communes.

Les participations des Communautés de communes seront donc déterminées pour assurer le financement de ces actions et le fonctionnement du PETR.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opérations non affectées : pour l'année 2025, des crédits devront être inscrits pour le renouvellement et l'acquisition de matériels informatiques.

Opérations individualisées : Schéma de cohérence territoriale :

Par délibération du 23 septembre 2020, le conseil syndical a prescrit la révision du SCOT.

Des crédits seront inscrits pour la révision du SCOT notamment pour le paiement des prestations assurées par l'AURH, la Chambre d'agriculture et la CCI ainsi que pour l'évaluation environnementale confiée à un prestataire extérieur : AUDDICE.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le fonctionnement des services organisés par notre Syndicat porte sur :

Administration générale :

Elle correspond à la gestion administrative de notre Syndicat.

Schéma de cohérence territoriale :

Suivi et application et révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Charges de personnel :

Un chargé de mission en urbanisme et d'administration générale à temps partiel : Guillaume MATHON.

Un agent administratif à temps partiel pour le secrétariat et la comptabilité : Sylvie LETHUILLIER

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Toutes ces actions et le fonctionnement général de notre Syndicat seront financés par les contributions de ses membres proportionnellement au nombre d'habitants (population légale INSEE en vigueur).

Le solde de la subvention du Département de la Seine-Maritime pour la révision du SCOT est attendu.

Telles seront les principales ressources de notre structure pour l'année 2025.

Le Conseil Syndical à l'unanimité prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

2024-02-13

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

En désignant un agent en interne,

En passant convention avec le Centre de Gestion76.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

2024-02-14

CESSIONS DE BIENS

Considérant le déménagement des locaux administratifs du PETR Pays Plateau de Caux Maritime

Considérant que le nouveau bail précise que :

La Communauté de Communes met à la disposition du PETR :

Un bureau meublé de 20 m² situé au premier étage des locaux, 8 rue Eugène Guillaumin à Doudeville,

Une salle des archives partagée avec la Communauté de Communes,

Une salle de réunion située au premier étage, commune à tous les services,

Des toilettes situées au premier étage,

Un copieur,

Des équipements téléphoniques,

La Communauté de communes prend à sa charge l'ensemble des coûts de fonctionnement (électricité, eau, téléphonie...).

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

De céder à l'euro symbolique, à la Communauté de communes Plateau de Caux, l'ensemble des biens listés ci-dessous :

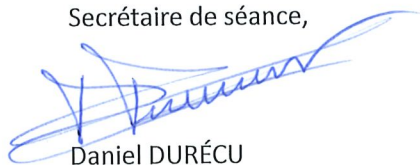
Numéro d'inventaire	Imputation	
38	21848	BUREAU
39	21848	BUREAU
40	21848	BUREAU
41	21848	PETITE ARMOIRE 2 PORTES
42	21848	BIBLIOTHEQUE
75	21848	RANGEMENT IKEA
88	21848	ONDULEUR EATON
89	21848	ONDULEUR EATON

De céder à la Communautés de communes Plateau de Caux, pour un montant de 1 915,80 € le photocopieur RICOH (numéro d'inventaire 94 ; imputation 21848).

Ces biens seront sortis de l'inventaire du PETR au 31 décembre 2024 et cesseront d'être amorti à cette même date.

FIN DE LA SEANCE A

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU

Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU



